



Y Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Madame Michelle DEQUIDT, administratrice du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAVET, Guylaine YHARRASSARRY, Jean-Pierre FROMONTEIL, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNREAU, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Martine LE BAIL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2025-12-48

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT « APPEL A PARTENARIAT POUR L'ACCES A L'ASSURANCE HABITATION ET/OU RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE »

	Accusé de Réception
LA PREFECTURE	
DÉPARTEMENT 044	
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20251216-20251248-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/12/2025	

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2025-12-48

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT « APPEL A PARTENARIAT POUR L'ACCES A L'ASSURANCE HABITATION ET/OU RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE »

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Face au contexte actuel d'inflation et à la fragilisation d'une part importante de la population, le CCAS de Saint-Herblain développe une politique sociale active visant à prévenir et à lutter contre les phénomènes conduisant à la précarisation et à l'exclusion des populations.

Parmi les axes d'intervention, la question de l'accès à une assurance multirisque habitation pour les ménages, notamment à bas revenus et modestes, est un enjeu identifié comme majeur dans la sécurisation des parcours de vie des personnes. Ce contrat d'assurance est obligatoire pour l'ensemble des locataires et les propriétaires, s'ils ont un bien en copropriété. Contenant une couverture des dommages aux biens et une responsabilité civile, ce contrat offre à l'assuré des garanties complètes pour protéger son patrimoine familial contre les conséquences d'événements affectant son domicile ou mettant en cause sa responsabilité ou celle des membres de sa famille.

Ce constat est partagé par plusieurs bailleurs sociaux et associations de défense des consommateurs, partenaires du CCAS. Par ailleurs, la volonté de renforcer les coopérations intercommunales et de pouvoir ainsi proposer des offres de services harmonisées aux habitants a conduit la Ville de Saint-Herblain à s'allier sur ce sujet avec les villes de Nantes et de Rezé.

Un travail initié en 2021 avait abouti à la rédaction d'un contrat type contenant les garanties essentielles et minimales attendues pour un besoin assurantiel simple - et donc à prix resserré - dans le cadre d'un appel à partenariat. Seul Groupama a répondu présent et s'est engagé dans ce partenariat innovant, sur le modèle de celui déjà porté par le CCAS pour favoriser l'accès à une complémentaire santé. Les conventions supports de ce partenariat arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Les membres du groupement confirment ici leur souhait de se regrouper de nouveau pour lancer un troisième appel à partenariat, afin de poursuivre la proposition aux Nantais, Rezéens et Herblinois d'un produit d'assurance habitation de base, tel que défini par les collectivités avec l'appui d'associations de consommateurs et donc à coût resserré.

Toutefois, ils souhaitent également proposer une « Responsabilité civile » seule, garantie indispensable, pour tous ceux qui ne disposent pas d'un hébergement locatif classique. Elle représente, le minimum obligatoire nécessaire lors de l'entrée dans un logement simplement mis à disposition, sans contrat de location et couvre l'assuré dans tous les domaines de sa vie sociale.

Pour permettre un accès à l'ensemble des herblinois, les conditions de ressources sont levées pour ce nouvel appel à projet. Pour rappel il se basait sur le barème de ressources de l'accession à un logement social de type PLUS, soit 2223 € pour une personne seule.

Pour que chaque herblinois ait la possibilité de faire un choix adapté à son besoin de couverture, il semble important d'avoir à minima deux partenaires, proposant plusieurs formules d'assurances habitation et/ou de responsabilité civile.

L'enjeu essentiel pour la Ville est de donner de la visibilité à ces offres afin de sensibiliser à l'importance de s'assurer et de limiter les situations de non-assurance porteuses de risques importants. D'où la nécessité de poursuivre la recherche de collaboration avec les bailleurs, notamment sociaux.

Les bailleurs signalent en effet que 25 % de ses locataires ne leur fournit pas, même après trois relances, leur attestation d'assurance. À ces personnes, les bailleurs répercutent le coût d'une assurance que le bailleur prend « pour compte » qui leur revient à plus de 25 € par mois. En 2024, le prix d'un contrat d'assurance habitation a bondi de 13,5 % en moyenne sur le territoire national.

Le règlement de participation et le contrat présentant les garanties minimales attendues sont actualisés. Hormis la proposition d'un produit d'assurance habitation de qualité, à prix modéré, reprenant à minima les garanties du contrat type élaboré par les collectivités, l'engagement de collaborer de façon rapprochée et de rendre compte du nombre de contrats signés, la proximité territoriale des agences avec des professionnels formés pour proposer le contrat « labellisé » par les Villes sont les critères retenus pour que les partenaires

garantissent un accompagnement de qualité des personnes. Une vigilance est notamment demandée sur la prévention des ruptures de contrat pour défaut de règlement.

Une convention de groupement définissant les modalités de fonctionnement entre les trois collectivités et désignant le CCAS de Nantes comme pilote du projet est également proposée. Ce projet associe également les bailleurs sociaux et les associations de consommateurs. Le partenariat avec les assureurs retenus fera l'objet de conventions bilatérales conclues pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période initiale, un bilan qualitatif et quantitatif de l'action sera dressé conjointement entre les membres du groupement, et entre le groupement et les assureurs partenaires.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le règlement de participation à l'appel à partenariat « Assurance habitation » auquel est joint le contrat « garanties minimales » ;
- d'approuver la convention de groupement de l'appel à partenariat « Assurance habitation et responsabilité civile » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Président du C.C.A.S.

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 16 décembre 2025
Publication le 19 décembre 2025